



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°22/2026

Portant fermeture exceptionnelle des écoles communales les vendredi 19 juin 2026 après-midi et lundi 22 juin 2026 après-midi et mardi 23 juin 2026 en raison de fortes chaleurs

Le Maire de la commune d'Acy-en-Multien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs susceptible de porter atteinte à la santé des élèves et des personnels ;

Considérant que les locaux scolaires de la commune ne disposent pas d'équipements permettant de maintenir des conditions de température compatibles avec l'accueil des élèves en toute sécurité ;

Considérant que la protection de la santé et de la sécurité des enfants constitue une priorité ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité, une fermeture exceptionnelle peut être décidée en concertation avec les autorités compétentes ;

ARRÊTE :

Article 1

Les écoles de la commune d'Acy-en-Multien seront exceptionnellement fermées :

- le **vendredi 19 juin, le lundi 22 juin et le mardi 23 juin 2026** à compter de **13h30** ;

Article 2

Cette mesure est motivée par les fortes chaleurs annoncées et par l'inadaptation des locaux scolaires à ces conditions climatiques, ne permettant pas d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de santé et de sécurité.

Article 3

Les familles seront informées sans délai de la présente décision par les moyens habituels de communication de la commune et de l'école.

Article 4

Le Maire, la Directrice de l'école, les services municipaux ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Acy en Multien, le 18/06/2026

Le Maire

Jean-Michel RAMIZ

